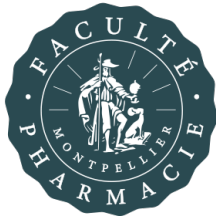




UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



## Consignes d'utilisation de l'intelligence artificielle généralive pour la rédaction de travaux universitaires

*Vu les Principes pour l'usage de l'intelligence artificielle dans la formation à l'Université de Montpellier, Université de Montpellier, 2025 ;*

*Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.111-1 et L.335-2 ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.331-3.*

L'intelligence artificielle constitue un levier pédagogique et scientifique, dès lors qu'elle est mobilisée avec discernement et esprit critique, dans une démarche de soutien à l'apprentissage, à la créativité et à la recherche.

À l'heure où elle s'intègre dans la rédaction des mémoires et thèses, ces consignes à destination des usagers et du personnel de l'UFR pharmacie encadrent son usage afin de promouvoir une utilisation responsable, respectueuse de la vie privée, du droit d'auteur, des sources et de l'intégrité scientifique, conformément aux principes de l'Université de Montpellier.

### **Titre I – Principes généraux au sein de l'Université de Montpellier encadrant l'usage de l'intelligence artificielle**

#### **Prudence et esprit critique**

Les étudiantes et étudiants sont tenus d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des outils d'intelligence artificielle. L'usage de ces outils doit être guidé par la prudence, la rigueur scientifique et le respect des valeurs d'inclusion et de responsabilité sociale.

#### **Utilisation responsable et éclairée**

La responsabilité de l'utilisation des contenus générés par l'intelligence artificielle incombe à l'utilisateur. Celui-ci doit être en mesure de valider, de corriger et de justifier les informations produites par ces outils, en particulier dans le cadre de travaux académiques ou de recherche.

Il est essentiel de conserver un esprit critique face aux productions issues de l'intelligence artificielle et de procéder à une vérification systématique des contenus générés, en raison des biais et des hallucinations potentielles pouvant affecter ces systèmes.

Il est également attendu que les utilisatrices et utilisateurs d'outils d'intelligence artificielle se tiennent informés des actualités, des bonnes pratiques d'utilisation et de la réglementation en vigueur, notamment en utilisant les moyens mis à disposition par l'établissement et la composante pharmacie.

### **Respect de la confidentialité et des données personnelles**

Il est strictement interdit d'introduire dans des outils d'intelligence artificielle publics des données nominatives, confidentielles ou sensibles. L'Université de Montpellier met à disposition des outils institutionnels qu'il convient d'utiliser préférentiellement.

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit se conformer aux cadres réglementaires et aux politiques en vigueur, notamment concernant le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

### **Sobriété numérique et responsabilité environnementale**

Conscients des impacts environnementaux liés au développement et à l'usage de l'intelligence artificielle, les étudiants sont invités à adopter des pratiques de sobriété numérique, en limitant l'usage intensif et non nécessaire de ces technologies.

### **Intégrité et transparence**

Les étudiantes et étudiants s'engagent à faire preuve d'intégrité dans leurs travaux, en présentant des données authentiques, en exprimant des idées originales et en citant correctement leurs sources, y compris lorsqu'elles sont issues d'outils d'intelligence artificielle.

## **Titre II – Règles encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les travaux universitaires**

### **Œuvre de l'esprit et droit d'auteur**

Les rapports, thèses d'exercice et mémoires d'étude doivent constituer des œuvres de l'esprit, fruit d'une démarche intellectuelle personnelle et présenter un caractère d'originalité afin que le droit d'auteur puisse s'appliquer.

### **Usages autorisés de l'intelligence artificielle**

L'intelligence artificielle générative peut être utilisée comme outil d'assistance dans les travaux universitaires. Toutefois, elle ne doit en aucun cas se substituer à la réflexion personnelle, à l'analyse critique ou à la démarche scientifique de l'étudiant.

Les travaux doivent respecter les standards de rigueur, d'éthique et d'originalité exigés par l'UFR.

### **Mention obligatoire de l'usage de l'intelligence artificielle**

Toute utilisation d'un outil d'intelligence artificielle doit être explicitement mentionnée dans le document final conformément aux exigences de la directrice ou du directeur du manuscrit.

### **Usages prohibés de l'intelligence artificielle**

Il est interdit :

- ◆ de soumettre un travail généré en tout ou partie par une intelligence artificielle sans mention explicite ;
- ◆ d'utiliser l'intelligence artificielle pour produire des contenus sans validation critique ni appropriation intellectuelle;
- ◆ de reproduire des contenus générés par intelligence artificielle sans vérification de leur licéité, exactitude, source et originalité.

## Titre III – Responsabilités des étudiantes, des étudiants, des directrices ou des directeurs de manuscrits

### Responsabilité pénale et disciplinaire des étudiantes et étudiants

#### - Plagiat et contrefaçon

Toute édition d'écrits en entier ou en partie au mépris des lois et règlements relatifs à propriété des auteurs, est une contrefaçon, et toute contrefaçon est un délit.

Le plagiat peut constituer une fraude ou tentative de fraude :

Les fraudes ou tentatives de fraude dans le cadre des examens ou concours publics visant l'obtention d'un diplôme délivré par l'État sont réprimées.

Ces fraudes peuvent entraîner :

- ◆ des **sanctions disciplinaires**, allant de l'annulation de l'épreuve jusqu'à l'interdiction de se présenter à tout examen ou concours pendant une durée maximale de cinq ans ; voire l'interdiction d'inscription dans une université française pendant une durée déterminée.
- ◆ des **sanctions pénales**, les fraudes constituant un délit.

Sont également interdits :

- ◆ la paraphrase sans référence ;
- ◆ le plagiat assisté consistant à reformuler ou adapter des contenus générés par intelligence artificielle lorsque ces derniers constituent eux-mêmes un plagiat ;
- ◆ le recours à un tiers ou l'intelligence artificielle pour rédiger tout ou partie du travail sans mention explicite ;
- ◆ le parasitisme ;
- ◆ l'extraction ou la réutilisation de contenus issus de bases de données protégées.

### Responsabilités de la directrice ou du directeur du manuscrit

La directrice ou le directeur du mémoire, rapport ou de la thèse d'exercice est responsable de l'accompagnement méthodologique et éthique de l'étudiant. À ce titre, il ou elle doit :

- ◆ **sensibiliser** les étudiantes et étudiants aux bonnes pratiques et aux limites des outils d'intelligence artificielle ;
- ◆ **encourager** une utilisation responsable, critique et transparente de l'IA ;
- ◆ **veiller** à l'intégrité scientifique du travail final soumis.

En cas de manquement grave aux principes énoncés dans les présentes consignes, la directrice ou le directeur du manuscrit peut :

- ◆ **refuser la recevabilité** du rapport, mémoire ou de la thèse ;
- ◆ **saisir la direction de l'UFR** pour apprécier un éventuel caractère frauduleux.